

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1985)

Heft: 776

Artikel: La proie pour l'ombre

Autor: Ruffy, Victor

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017656>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

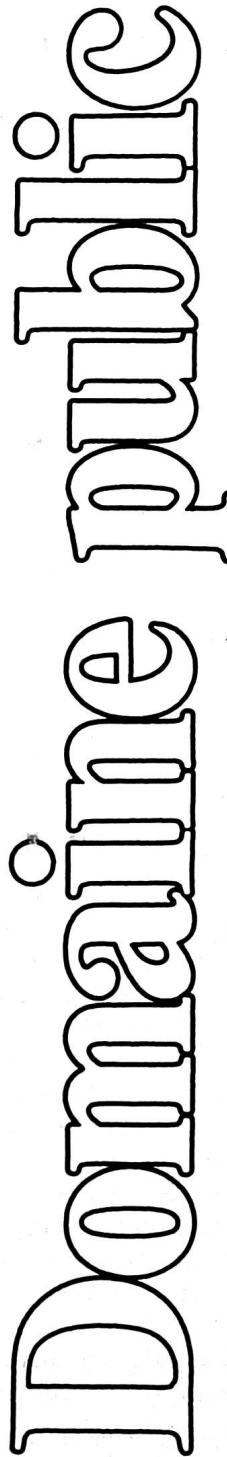
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
Nº 776 30 mai 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 40 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Francine Crettaz
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
René Longet

776

La proie pour l'ombre

On peut bien sûr partir du principe que toute construction est un crime contre nature et que la prétention à vouloir l'exploiter, la maîtriser est désespérée; il faudrait prendre acte de cette fatalité et se résigner au fait que la société humaine n'est que poussière et redeviendra poussière. Je ne partage pas ce postulat en totale contradiction avec le plus élémentaire projet de la plus élémentaire société.

Nous avons maintes fois insisté dans ces colonnes sur les données nouvelles, limites des ressources naturelles, atteintes prévisibles portées aux éléments fondamentaux que sont l'eau, l'air, la terre — sensibilité des paysages et des biotopes. Pas de plus longs développements ici.

Avec nos moyens, nous essayons de diffuser des thèses et des informations qui pourraient entraîner à terme une modification des comportements individuels et orienter différemment des décisions politiques. Nous sommes convaincus que l'intégration du facteur environnement, pris dans son sens large, dans l'ensemble des décisions politiques, est de première urgence.

La maturation des esprits est malheureusement lente, d'autant plus lente qu'elle nécessite des conversions douloureuses, des ruptures avec des modes de pensée et des changements profonds dans le mode de vie particulièrement difficiles à négocier pour certains.

Voyez par exemple l'obstination avec laquelle le conseiller fédéral Delamuraz (pp. 4 et 5) minimise encore la pollution d'une manière générale; elle a encore quelque chose de pathétique quand on sait que pour la première fois en Europe une région a

été soumise cet hiver au type d'alerte la plus sévère, intervenant dans le comportement des citoyens jusqu'à leur propre logement.

Cette lenteur, voire cette mauvaise volonté à admettre la réalité, à envisager des mesures strictes et peut-être impopulaires peuvent à l'évidence conduire à l'impatience, à l'exaspération même, de ceux qui sont convaincus de l'insuffisance de la politique actuelle.

Fallait-il pour autant, sous l'emprise de cette exaspération et au nom de la protection du paysage et du sol contre le bétonnage, faire le procès de la politique fédérale de soutien au logement?

C'est l'exercice auquel ont cru pouvoir se livrer le

SUITE ET FIN AU VERSO

DP

Une page se tourne

Le 3 mars 1972, avec la naissance de la formule hebdomadaire, Laurent Bonnard prenait officiellement ses fonctions de «rédacteur responsable» de «Domaine Public».

Le 15 juin prochain, Francine Crettaz prendra la relève de L. B., choisie pour ce poste par le conseil d'administration du journal. Le changement dans la continuité, serait-on tenté d'écrire: pas de crise, par de désaccord, priorité à la poursuite de l'expérience unique de DP, le passage du témoin a été préparé depuis des semaines dans l'intérêt bien compris de nos lecteurs.

DP 168 à DP 779: nous aurons l'occasion à mi-juin prochain, au moment précis où se tournera cette page importante de l'histoire du journal, de faire les présentations indispensables et d'esquisser un bilan (provisoire) de ces quelque treize dernières années de parution hebdomadaire; nous dirons aussi les promesses de l'avenir.

DP

La proie pour l'ombre

WWF et la Fondation suisse pour la protection du paysage, sans naturellement s'embarrasser de préoccupations sociales en matière de logement, ni vérifier très sérieusement si la suppression de l'aide fédérale entraînerait une réelle amélioration de la situation.

Que cette politique sociale de la Confédération ait échappé aux coups de boutoir de la droite pure et dure un peu par miracle et beaucoup par résistance de la gauche ne semble pas avoir inquiété ces adeptes de la corde raide politique.

Pas plus quantitativement que qualitativement —

1. — JURIDIQUEMENT

Dès 1975

C'est en 1972 que le peuple et les cantons acceptaient d'ancrer dans la Constitution (article 34 sexies), pour la Confédération, la tâche permanente d'encourager la construction de logements; la loi actuelle encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements était votée par les Chambres en octobre 1974 et elle entrat en vigueur le 15 janvier 1975 — l'ordonnance qui s'y rapporte date de septembre de la même année.

Cette loi contient à la fois des mesures générales visant à améliorer les conditions de construction de logements ainsi que des instruments spéciaux d'encouragement. Mesures dites générales: l'aide à l'équipement, l'aide à l'acquisition de réserves de terrain, l'étude du marché du logement, la recher-

on le verra au long des quelques notes publiées ci-dessous — les mouvements pour la protection du paysage n'avaient de raisons de s'en prendre particulièrement à la politique fédérale pour dénoncer les méfaits du bétonnage.

L'urbanisation et l'urbanisme, en dehors des principes généraux de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire sur lesquels nous reviendrons, restent de la compétence des cantons et des communes. Pour être d'essence territoriale, fédéralisme et autonomie des communes imprègnent l'organisation de l'espace en Suisse. Le reste est savoir d'architectes, pratique d'artisans, pouvoir de promoteurs et goût de la clientèle.

Incriminer isolément la politique fédérale en matière de logement était en l'occurrence politiquement facile, socialement dangereux et concrètement inefficace.

V. R.

che et la rationalisation en matière de construction; les mesures spéciales: l'encouragement à la construction et à la rénovation de logements locatifs, de logements et maisons familiales en propriété (dans certains cas, aide aussi à l'acquisition), l'encouragement à des maîtres d'ouvrages et à des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique.

Les premiers bilans 1975-1981:

- Part des logements neufs construits en Suisse avec l'aide de la Confédération à l'ensemble des logements neufs construits pendant la même période: 6,47% (277 855 logements construits au total pour 17 995 logements construits avec l'aide).
- Part de toute la construction de logements aidée par la Confédération à l'ensemble de la construction: 6,38% (57 102 millions de francs pour la construction au total, et 3643 millions de francs pour la construction avec aide fédérale).
- Part (en pour-cent) des types de logements pour

lesquels l'aide fédérale a été promise: 1 à 2,5 chambres: 42,5%; 3 à 3,5 chambres: 16,8%; 4 à 4,5 chambres: 25%; 5 à 5,5 chambres: 11,4%; 6 chambres et plus: 4,1%.

2. — QUANTITATIVEMENT

Portion congrue, mais...

En dénonçant l'aide fédérale au logement comme responsable de la dégradation des paysages et du bétonnage de la Suisse, on laisse entendre qu'elle représente une part importante du volume de constructions. Or, il n'en est rien; de 1979 à 1981, la part des logements neufs s'élève à 6,95%. Cette part calculée d'après les capitaux tombe à 6,38%. Rien d'une importance dévastatrice dans cette politique! A moins bien sûr qu'elle trouve à se concrétiser dans une forme d'urbanisation spécialement sauvage...

Notons à l'intention de ceux qui seraient tentés de tirer argument de cette portion congrue pour demander sa suppression, que cette aide fédérale reste un soutien des plus précieux: en détendant d'abord un peu et malgré tout le marché qui reste très exigu, notamment en ce qui concerne les appartements de quatre à cinq pièces; en participant ensuite à la production de logements qui respectent certaines normes de qualité sans luxe et faux luxe surtout. Ces normes se sont avérées suffisamment bien étudiées pour que certains cantons les adoptent pour leur propre politique de soutien. Il faut admettre aussi que le prix des appartements ainsi construits est une valeur de référence à laquelle le marché libre est confronté et dont il ne peut s'écartez sans explications.

L'aide offre enfin la possibilité à certains citoyens et certaines citoyennes d'acquérir leur logement, désir qu'on ne saurait condamner dans le contexte économique actuel et compte tenu de l'intérêt que peut revêtir le rôle de maître d'ouvrage.